PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DU HAVRE

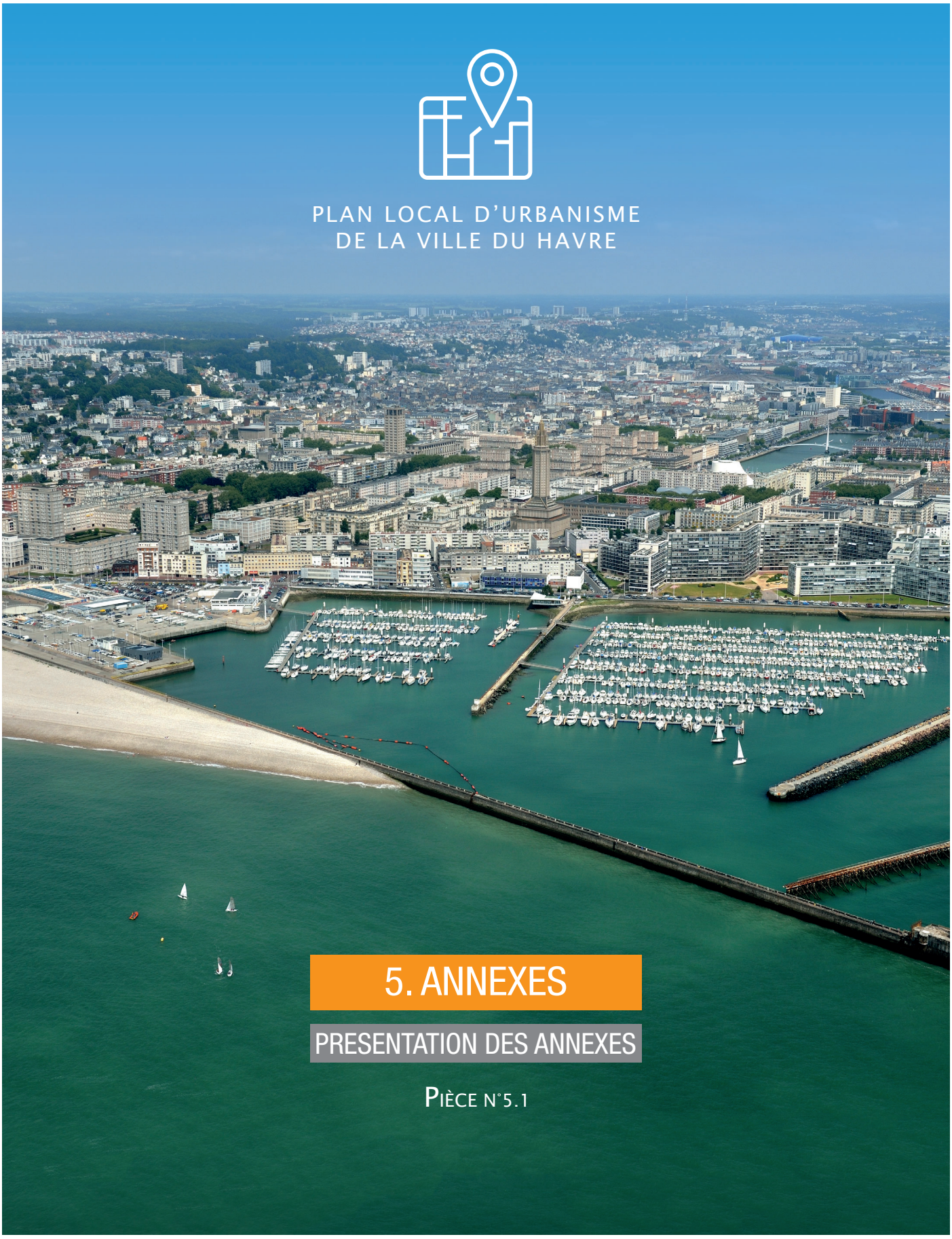

5. ANNEXES

PRESENTATION DES ANNEXES

PIÈCE N°5.1

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 du 19 décembre 2024

leHavre

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Fondements juridiques et contenu des annexes

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend des annexes, lesquelles peuvent comporter un ou plusieurs documents graphiques.

La liste exhaustive des annexes est définie par le code de l'urbanisme aux articles L. 151-43 et R. 151-51 à R. 151-53.

Portée juridique des servitudes annexées

Conformément à l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme, après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan local d'urbanisme soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 151-43, de son institution, les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Les annexes du présent PLU comprennent :

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol et figurant sur la liste dressée en annexe du Livre Ier de la partie règlementaire du code de l'urbanisme. Ces SUP constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'intérêt général.

5.2. Servitudes d'utilité publique : fiches d'informations

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- AC3 – Réserve naturelle
- AC1 – Monuments historiques inscrits ou classés
- AC2 – Sites et monuments naturels inscrits ou classés
- AC4 – Site patrimonial remarquable

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

- I4 – Lignes électriques aériennes ou souterraines
- I1 – Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de transport de gaz
- I3 – Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- A5 – Pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- EL8 – Protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime
- T1 – Servitude relative au chemin de fer
- T5 – Servitude aéronautique de dégagement
- T4 – Servitude aéronautique de balisage
- T7 – Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
- PT1 – Protection des centres de réception de transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 – Protection des centres d'émission et de réception de transmissions radioélectriques contre les obstacles

DEFENSE NATIONALE

- AR1 – Protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques, les amers et les phares du département de la marine militaire

SALURITE ET SECURITE PUBLIQUE

- INT1 – Voisinage des cimetières
- PM1 – Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde (PPRi) et Plan de prévention des risques littoraux de la Plaine alluviale Nord de l'estuaire de la Seine (PANES) du Havre à

Tancarville
- PM3 - Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre (PPRT)
- PM2 – Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

5.2.1. Plan des servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine

5.2.1.1 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Centre reconstruit

5.2.2. Plan des servitudes d'utilité publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

5.2.3. Plan des servitudes relatives à la défense nationale

5.2.4. Plan des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

5.2.4.1. Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde (PPRI)

5.2.4.2. Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre (PPRT)

5.2.4.3. Plan de prévention des risques littoraux de la Plaine alluviale Nord de l'estuaire de la Seine (PANES) du Havre à Tancarville

DIFFERENTES ANNEXES

Différentes annexes présentant notamment les périmètres du droit de préemption, les périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le périmètre des biens inscrits au patrimoine mondial.

5.3. Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome le Havre-Octeville

5.4. Périmètres de préemption

5.5. Périmètres de dispositions particulières (Zones d'Aménagement Différé (ZAD), Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Périmètre soumis à permis de démolir au titre de l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme, etc.)

5.6.1. Prescriptions d'isolement acoustique liées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

5.6.2. Schéma du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

5.8. Actes instituant les zones de publicité règlementées

5.9. Périmètre des biens inscrits au Patrimoine mondial Unesco

5.10.1 Informations en vue de la protection du patrimoine archéologique

5.10.2. Plan des informations en vue de la protection du patrimoine archéologique

5.11. Secteurs d'informations sur les sols

5.12. Périmètre de sursis à statuer en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

5.7.1. Plan du réseau d'eau potable

5.7.2. Plan de la maîtrise des eaux pluviales et du réseau de collecte

5.7.3. Note concernant les systèmes d'élimination des déchets